

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1223

AMENDEMENT

présenté par
Mme Roullaud

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	4 000 000	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	4 000 000
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, 4 000 000€ de crédits de paiement et autorisations d'engagement sont attribués à l'action n°2 "conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales" du programme 166 "justice judiciaire" en les prenant sur l'action n°1 "conseil supérieur de la magistrature" du programme n°335 "conseil supérieur de la magistrature".

Tous les magistrats et les professionnels de la justice déplorent le manque de moyens humains pour traiter les dossiers et répondre ainsi à l'attente des justiciables. Rappelons que l'article 6 de la CEDH (convention européenne des droits de l'Homme) exige un procès équitable, autrement dit, une réponse judiciaire due au citoyen dans un délai raisonnable.

Il est donc nécessaire de faire un effort en ce sens.

Ce manque de moyens humains est particulièrement visible dans les Pôles VIF qui viennent d'être créés.

Ainsi pour prendre l'exemple du Tribunal de Meaux, ce sont 495 dossiers « VIF » qui sont en attente de traitement, faute de personnes aptes à les traiter (officiers de police judiciaire, substituts, magistrats).

Ce constat est dramatique quand on sait que nombre de féminicides auraient pu être évités si les plaintes déposées par la victime avaient donné lieu à poursuite de l'auteurs des violences et si des mesures de protection avaient été pu être prises à temps.

Il est donc nécessaire de développer les moyens humains donné à la justice dès la phase de l'enquête.

C'est la raison pour laquelle un effort supplémentaire doit être fait sur le budget alloué à la justice judiciaire pour recruter plus de magistrats du siège et du parquet, et plus d'enquêteurs (officier de police judiciaire).